

Le Gouverneur

D. N° 49/W/20

الوالي

Rabat, le 6 mars 2020

**DECISION DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB
MODIFIANT LA DECISION N°1/W/18
RELATIVE AUX MODALITES D'APPLICATION DU REGIME DE CHANGE**

Vu le décret n° 2-19-956 du 1^{er} Rabii I 1441 (30 octobre 2019) relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration ;

Vu la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib, promulguée par le dahir n° 1-19-82 du 17 chaoual 1440 (21 juin 2019), notamment son article 11 ;

Vu la Décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du 6 mars 2020 qui stipule qu'« il est procédé à un élargissement de la bande de fluctuation du dirham de $\pm 2,5\%$ à $\pm 5\%$ par rapport à un cours central fixé par Bank Al-Maghrib sur la base d'un panier de devises composé de l'euro (EUR) et du dollar américain (USD) à hauteur respectivement de 60% et 40%. »

Article 1 :

La Décision N°1/W/18 est modifiée comme suit :

- le premier alinéa de l'article 2 est remplacé par : « Bank Al-Maghrib fixe le cours central du dirham contre le dollar américain ainsi que les cours limites de la bande de fluctuation correspondant au cours central écarté de $\pm 5\%$ de part et d'autre. »
- l'article 8 est remplacé par : « Bank Al-Maghrib fixe la bande de fluctuation du cours de change des billets de banque étrangers contre le dirham à $\pm 7,5\%$ par rapport au cours central déterminé par Bank Al-Maghrib. »

Article 2 :

La présente Décision entre en vigueur à compter du 9 mars 2020.